



COMPTE-RENDU - LIMINAIRE

CAPL N°3 - Tableaux d'avancement de catégorie C

25 MAI 2012

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS CGT

« Les élus CGT Finances Publiques 89 souhaitent en premier lieu revenir sur le scandale que constituent les conditions d'accès au 8ème échelon du grade d'Agent administratif principal de 1^{ère} Classe.

Le contingentement du volume de promotion pour l'accès au 8e échelon a des conséquences graves pour les agents de catégorie C : ils ne pourront pas bénéficier automatiquement de l'indice majoré 430, soit un gain de 14 points (64,82 € brut) accompagné d'une majoration de l'indemnité d'administration et de technicité et, éventuellement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

De nombreux AAP 1^{ère} Classe qui justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7e échelon partiront à la retraite sans bénéficier du 8e échelon (cela représente une perte de 48,62 € pour une pension à taux plein).

Pour la CGT, l'administration cherche, une fois de plus, à faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

Et qui sont-ils ces personnels, ou plutôt, qui sont elles ? En majorité des femmes, qui ont interrompu leur carrière ou ont travaillé à temps partiel pour élever les enfants.

Ce sont elles, dans nos services, qui vont se voir appliquer les décotes au moment de la liquidation de leur pension. Ce sont elles qui doivent retarder leur départ en retraite pour quelques euros, lesquels compteront davantage pour boucler les fins de mois, d'autant plus que leur retraite sera à 3 chiffres.... Car oui ! Des collègues partent à la retraite avec moins de 1000 euros. Alors vous comprendrez pourquoi, à la CGT, nous qualifions d'obscène le contingentement pour l'accès au 8ème échelon.

Voilà ce que les élus CGT voulaient vous dire en première intervention. Nous continuerons à nous battre pour que l'accès au 8ème échelon soit banalisé et ouvert à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour y accéder.

Concernant cette CAPL, la CGT Finances Publiques réaffirme son attachement à la défense et au renforcement du statut général des fonctionnaires, à la reconnaissance des qualifications dans le déroulement de carrière en facilitant la promotion interne dans un cadre de droits et garanties fortes inscrits dans les statuts particuliers.

La CGT Finances Publiques revendique un déroulement de carrière, pour les agents, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances Publiques condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nos collègues d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite.

Dans ce cadre, la CGT revendique la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom. »

COMPTE-RENDU DE LA CAPL (TA) DE CADRES C...

... Ou comment faire des PAS pour avoir des PUS...

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2011 instituant les CAPL à la DGFIP, la CAPL n°3 pour le corps des agents administratifs s'est réunie pour préparer les tableaux d'avancement de grade (TA).

Règlement intérieur des CAPL

Les élus **CGT** ont voté **CONTRE le règlement intérieur**. En effet, l'article 19 définissant les règles relatives aux autorisations d'absences des élus, propose d'établir un délai maximum de 2 jours pour les temps de préparation et compte-rendu des CAPL. La **CGT** a clairement affirmé son opposition à l'égard de telles mesures. Ainsi nous avons demandé l'établissement d'un calendrier prévisionnel des réunions avec des temps d'autorisations d'absence correctement évalués en fonction de la nature des CAPL, du nombre et de la complexité des dossiers à traiter. Il nous apparaît en effet totalement arbitraire de figer dans le texte la durée maximale de 2 jours ne correspondant à rien d'autre qu'une simple volonté d'encadrer les temps d'absence des élus. L'administration est restée droite dans ses bottes après nos multiples interventions et n'a rien lâché. La **CGT** est également intervenue pour dénoncer les pratiques de certains chefs de services qui ont tenté de remettre en cause (sous la pression) la participation des suppléants aux réunions préparatoires et plénières.

Rappel important

Chaque tableau d'avancement se fera donc en 2012 de façon centralisée, avec établissement d'une liste nationale unique, qui, implique un niveau de coupure des agents (FF & FGP) sur cette liste identique pour tout le territoire. Le dispositif retenu va dans le sens d'une équité des conditions de promotion pour tous les agents d'un même grade, quelque soit leur lieu d'affectation.

Dans la filière gestion publique, la gestion déconcentrée de ces promotions, conduisait à une coupure qui variait de plusieurs échelons selon les départements. Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion, ce dispositif du ratio promu/promouvable en vigueur dans cette filière est supprimée. En conséquence, des agents de la filière FGP proposés en 2011 peuvent ne pas avoir été promus en 2011. Ces agents n'ont plus vocation à être proposés « en priorité » (comme cela se faisait dans les règles de gestion de la filière FGP) pour une promotion en 2012.

Ces tableaux sont proposés ensuite à l'examen de la CAPN compétente qui fonctionne alors comme une commission d'avancement.

Les CAPN se réuniront les 29 juin 2012 (TA au grade d'AAP 2^{ème} Classe) et le 4 juillet 2012 (TA au grade d'AAP 1^{ère} Classe).

Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus

Autrement dit, **il y a plus de promouvables que de places de promus** ! C'est le ministre puis la DG qui décident de plafonner le nombre de places : c'est tout !

Le plan de qualification ministériel détermine le volume des promotions de chaque tableau d'avancement, par un pourcentage des agents figurant sur la plage d'appel statutaire (PAS). Au jour de la CAPL, la Direction générale a proposé de reconduire les taux de promotion du dernier plan de qualification...

Lors de la CAP locale du 25/05/2012, vos élu(e)s **CGT Finances Publiques 89** sont intervenu(e)s pour que l'égalité de traitement et d'accès au grade supérieur soit une réalité pour l'ensemble des agents inscrits sur la plage utile de sélection (PUS). Dans ce cadre, les élus CGT (et Solidaires) ont voté **POUR la PAS** (sous entendu qu'on estime que tous les agents remplissant les conditions statutaires devraient passer au grade supérieur) alors que l'administration, pour sa part, a refusé de prendre part aux votes. De fait, les élus ont voté donc **CONTRE la sélection des agents retenus au vu de la PUS** pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus (tous les agents ayant les critères de sélection devraient être proposés).

Une fois de plus, les contraintes budgétaires excluent des collègues de la possibilité d'une « promotion ».

La PUS ? Kézaco ?

Compte tenu du nombre élevé d'agents remplissant les conditions statutaires de promotion au grade supérieur, la direction générale élabore une liste d'agents, la plage utile de sélection (PUS), sur le critère de l'ancienneté, en fonction du nombre d'agents recensés dans la plage d'appel statutaire (PAS).

Tableau d'avancement à AAP 2^e Classe – Critères de sélection – Propositions

- agents âgés de **58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau** et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière.
- selon la note de service peuvent être promus au grade d'agent d'administration principal de la DDFIP de 2^{ème} classe les **agents d'administration de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon** de leur grade et comptant **au moins 6 ans de services effectifs**.
- Date pour l'appréciation des conditions statutaires : 31/12/2012 – **coupure prise de rang : 27/11/2111**

Pour le département de l'Yonne, 10 agents remplissaient les conditions (dictée par la DG) pour accéder à AAP 2^{ème} Classe. L'Administration propose donc :

RASTISBONNE Georges
MOUILLEFARINE Hervé
MICHELIN Eddy
CHARBONNIER Christelle épouse VEAU
LOGEZ Virginie
CHAT Agnès épouse FREDET
WENDELIN Sylvie épouse ROBERT
PROST Aurélie épouse HARNIST
BRETIN Pascal
GRAILLOT Sophie

Tableau d'avancement à AAP 1^{ère} Classe – Critères de sélection - Propositions

- agents âgés de **58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau** et susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de la fin de carrière.
- Selon la note de service peuvent être promus au grade d'agent d'administration principal de la DDFIP de 1^{ère} classe les **agents d'administration principaux de 2^{ème} classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade** et comptant **au moins 5 ans de service effectifs**.
- Date pour l'appréciation des conditions statutaires : 31/12/2012 – **coupure prise de rang : 01/03/2111**

Pour le département de l'Yonne, 7 agents remplissaient les conditions (dictée par la DG) pour accéder à AAP 1^{ère} Classe. L'Administration propose donc :

-TRABAUD Jean-Jacques
-NIQUET Jérôme
-PICARD Evelyne
-AMELIN Patricia épouse CHAPOTIN
-VALTON Karine épouse GERARD
-TUHAUD Olivier
-GUILLERAT Céline épouse DUBRULLE

Tableau d'avancement à AAP 1^{ère} Classe échelon spécial (8^{ème})

Critères de sélection – CAPNn°7 du 11 avril 2012

En 2012, et à titre exceptionnel, la promotion au 8^{ème} échelon relevait uniquement de la CAPN, qui s'est tenue le 11 avril 2012. Lors de cette CAP, le volume de promotion fixé à 30% des agents remplissant les conditions pour accéder au 8^{ème} échelon a permis à seulement 847 agents sur un total de 2826 d'être promus avec une date d'effet au 1/1/2012.

Les 825 agents pouvant accéder au 8^e échelon **au bénéfice de l'âge (61 ans et plus au 31/12/2012 et 3 ans d'ancienneté dans le 7^e échelon)** ont été promus. Il convient d'y ajouter 22 agents inscrits **au choix normal**, c'est-à-dire sans conditions d'âge (**3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon**).

Pour le département de l'Yonne, 3 agents étaient concernés :

- HIVERT Régis
- POITRAT Annie
- GEOFFROY Ghislaine épouse HERIX

Rendre encore plus difficile le travail des élus du personnel

Au delà du contingentement des promotions (PUS), les tableaux des agents « PAS et PUS » fournis aux élus par l'administration sont classés par... ordre alphabétique, c'est à dire exactement à l'inverse des critères retenus pour la constitution des tableaux en CAP Nationale, puisque les agents seront classés par ordre de « mérite », **dans l'ordre d'ancienneté décroissant**, sur la base des critères suivants :

- 1) échelon dans le grade et ancienneté d'échelon (rang d'ancienneté) par ordre décroissant ;
- 2) ancienneté dans le corps ;
- 3) total des évolutions de notes des 3 dernières années.

A égalité d'ancienneté l'administration propose de les départager sur le total des évolutions de notes des 3 dernières années. (N-3 à N-1).

Vous l'aurez compris, rien n'est fait pour faciliter le travail des élus du personnel, qui rappelons le, sont le même nombre pour 2 fois plus d'agents : Ex DSF 89 + ex Trésor 89 !

RAPPEL IMPORTANT : Les agents qui seront donc promus à la suite des CAPN le seront avec une **date d'effet au 01/01/2012**

AGENDA

- 31 mai 2012 : COMITE TECHNIQUE
- 13 juin 2012 : CAPL Notation (FF & FGP) cadres A
- 14 juin 2012 : CAPL Notation (FF & FGP) cadres B
- 15 juin 2012 : CAPL Notation (FF & FGP) cadres C
- 19 juin 2012 : Comité départemental action sociale (CDAS)
- 26 juin 2012 : CAPL Mutations locales (FGP) cadres B
- 28 juin 2012 : CAPL Mutations locales (FF & FGP) cadres C
- 4 juillet 2012 : Groupe de travail CHS-CT
- 5 juillet 2012 : CAPL Mutations locales (FF & FGP) cadres A
- 12 juillet 2012 : CAPL Mutations locales (FF) cadres B

VOS ELU(E)S EN CAPL C

- AAP 1^{ère} Classe : Pascal DUPUIS (titulaire) – Monique ROBINET (suppléante)
- AAP 2^{ème} Classe : Karine POLETTI (titulaire) – Yannick BORODACZ (suppléant)
- AA 1^{ère} Classe : Valérie HENAULT (titulaire) – Sandrine CAVELIER (suppléante)

XX



BULLETIN D'ADHESION

**SOLIDAIRES, MAIS PAS SOLITAIRES
C'EST CA LE SYNDICAT CGT !
ALORS C'EST DECIDE, JE ME SYNDIQUE.**

Nom : Prénom :

Affectation :

Grade : Indice :

déclare adhérer à la CGT Finances Publiques.

Date : Signature :

Bulletin d'adhésion à retourner à : Pascal DUPUIS - CDIF - BP 29 - 89010 AUXERRE CEDEX